



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-06-013

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2022-06-23-00002 - Agrément des gardiens de fourrière pour automobiles Madame Julie BOURGEOIS et Monsieur Charles BOURGEOIS, gérants de la SARL "GARAGE DE L'ARPENT BLANC" et de l'installation « GARAGE DE L'ARPENT BLANC » sise Lieu-dit "Les Brûlés" - Route de Saint-Calais à CHAMPAGNÉ (72470). (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2022-06-23-00002

Agrément des gardiens de fourrière pour automobiles Madame Julie BOURGEOIS et Monsieur Charles BOURGEOIS, gérants de la SARL "GARAGE DE L'ARPENT BLANC" et de l'installation « GARAGE DE L'ARPENT BLANC » sise Lieu-dit "Les Brûlés" - Route de Saint-Calais à CHAMPAGNÉ (72470).



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la réglementation générale et des élections
Affaire suivie par Christelle PERROUX

Arrêté du 23 juin 2022

OBJET : Agrément des gardiens de fourrière pour automobiles Madame Julie BOURGEOIS et Monsieur Charles BOURGEOIS, gérants de la SARL "GARAGE DE L'ARPENT BLANC" et de l'installation « GARAGE DE L'ARPENT BLANC » sise Lieu-dit "Les Brûlés" - Route de Saint-Calais à CHAMPAGNÉ (72470).

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à 13 (partie législative) et R 325-12 à 52 (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;
- Vu** l'arrêté du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;
- Vu** l'arrêté DCPAT n° 2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;
- Vu** la demande d'agrément présentée le 6 mai 2022 par Madame Julie BOURGEOIS et Monsieur Charles BOURGEOIS, gérants de la SARL « GARAGE DE L'ARPENT BLANC » et de l'installation « GARAGE DE L'ARPENT BLANC » sise Lieu-dit « Les Brûlés » - Route de Saint-Calais à Champagné (72470) ;
- Considérant le dossier déclaré complet le 9 juin 2022 ;
- Considérant l'avis favorable recueilli par la Commission Départementale de la Sécurité Routière – Section spécialisée « Agrément des gardiens et des installations de fourrières », à la suite de la saisine par voie électronique de ses membres le 9 juin 2022 ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément en qualité de gardiens de fourrière pour automobiles de **Madame Julie BOURGEOIS et Monsieur Charles BOURGEOIS, gérants de la SARL « GARAGE DE L'ARPENT BLANC »** et de l'installation « **GARAGE DE L'ARPENT BLANC** » sise Lieu-dit « **Les Brûlés** » - Route de Saint-Calais à **CHAMPAGNÉ (72470)**, est accordé pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Madame Julie BOURGEOIS et Monsieur Charles BOURGEOIS sont chargés d'enlever, de garder puis de restituer en l'état les véhicules qui leur ont été confiés.

Article 3 : Les gérants tiendront à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R 325-25 du code de la route. Ils transmettront chaque année au Préfet le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

Article 4 : En cas de manquement aux obligations de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 5 : Le présent agrément est personnel et incessible. Le Préfet doit être informé de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

Article 6 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera notifiée à Madame Julie BOURGEOIS et Monsieur Charles BOURGEOIS.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé Eric ZABOURAEFF